



**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE
51-102 OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE**

- 1. L'instruction complémentaire 51-102 *Obligations d'information continue* est modifiée dans l'article 1.6 par le remplacement de « multilatérale » par « canadienne ».**
- 2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 15 décembre 2008.**